

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

---

## RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS140

### AMENDEMENT

présenté par  
M. Bénard et M. Maurel

-----

#### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 40 par les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à solliciter un avis de la CNIL sur le décret d'application encadrant les enquêtes administratives de sécurité. Cet avis est essentiel dans la mesure où les enquêtes peuvent impliquer la consultation de données sensibles.